



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-09-011

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-09-25-001 - AP 2019-1176 du 25 septembre 2019 CDVLLP arrêté représentants
des contribuables CHER 2019 (2 pages)

Page 3

18-2019-09-25-002 - AP 2019-1177 du 25 septembre 2019 composition CDVLLP du Cher
(3 pages)

Page 6

PREFECTURE DU CHER

18-2019-09-25-001

AP 2019-1176 du 25 septembre 2019 CDVLLP arrêté
représentants des contribuables CHER 2019

*modification arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locative
CDVLLP du Cher*

Arrêté MODIFICATIF n°2019-1176 du 25 septembre 2019

modifiant l'arrêté n°2018-1-1147 du 5 octobre 2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER

LA PRÉFÈTE DU CHER,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le courriel du 27/08/2019 par lequel la chambre de métiers et de l'artisanat du CHER a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat du CHER a, par courriel en date du 27/08/2019, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2018-1-1147 du 5 octobre 2018 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme BOURGOIN Chantal, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de Mr GONZALEZ Santi.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du CHER.

**La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**

Signé

Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2019-09-25-002

AP 2019-1177 du 25 septembre 2019 composition
CDVLLP du Cher

Modification de la composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du Cher (CDVLLP)

Arrêté MODIFICATIF n° 2019-1177 du 25 septembre 2019

modifiant l'arrêté n° 2018-1-1148 du 5 octobre 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER

LA PRÉFÈTE DU CHER,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n°AD 59/2015 du 13 mai 2015 du conseil départemental du CHER portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2018-1-1146 du 5 octobre 2018 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2018-1-1147 du 5 octobre 2018, modifiant l'arrêté n° 2017-1-0418 du 5 mai 2017, portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du CHER en date du 13/07/2018, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département du CHER en date du 13/07/2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-1176 du 25 septembre 2019 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat du CHER en date du 10/07/2019 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2018-1-1148 du 5 octobre 2018 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme BOURGOIN Chantal, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de Mr GONZALEZ Santi.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Annie LALLIER	Philippe CHARRETTE
Patrick BARNIER	Francine GAY

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Etienne GOFFINET	Philippe MOISSON
Gérard SANTOSUOSSO	Michel MONSEAU
Alain GOUGNOT	Béatrice DAMADE
Denis MARDESSON	Elisabeth BARBIER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Dominique BURLAUD	Daniel FOURRE
Denis DURAND	Bernard ROUSSEAU
Claude LELOUP	Laurent PABIOT
Pascal BLANC	Anne PERONNET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Paul-André AUBRUN	Alain JACQUET
Christian FONTAINE	Patrice VANNIER
Alain MERCIER	Fernand TOUZET
Jean-Luc CHEVALIER	Chantal BOURGOIN
Claude DESABRES	Alain BARREAU
Sandrine MAILLOT	Régine AUDRY
Richard CARTON	Thierry DUFOUR
Agnès MONTAIGNE	Marie-Josèphe MAGASSON
Isabelle TACHON	Matthieu TOUZET

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du CHER.

**La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**

Signé

Régine LEDUC